

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  Dossier complet le :  N° d'enregistrement :

#### 1. Intitulé du projet

Création d'un centre de tri des déchets recyclables issus de la collecte sélective sur les communes de la Tessoualle (49) et de Mauléon (79)

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39-a)	<p>39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.</p> <p>a) Travaux et construction qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m<sup>2</sup>.</p> <p>La surface au plancher du projet est de 14 435m<sup>2</sup>.</p>

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La SPL UNITRI projette de construire un centre de tri des déchets recyclables dans la zone d'activités de la Croisée, sur les communes de la Tessoualle en Maine-et-Loire (49) et de Loublande, commune associée de Mauléon en Deux-Sèvres (79). Le centre de tri interrégional desservira 1 010 692 habitants de 13 collectivités et sera situé à proximité immédiate de la RN 249, à 10 km au sud de Cholet. La capacité du centre de tri sera de 48 000 tonnes/an. Le centre de tri sera composé de plusieurs zones :

- un hall de stockage amont pour la réception des déchets issus de la collecte sélective,
- un hall de tri,
- un hall de stockage aval pour les déchets triés et conditionnés en balle,
- une cour logistique située entre le hall de tri amont et aval, dédiée à l'entretien et au ravitaillement des engins,
- des locaux techniques et des locaux sociaux et administratifs attenants au hall de tri,
- de voies de circulation internes pour les poids lourds et véhicules légers et d'un parking,
- deux ponts bascules (un en entrée et un en sortie) reliés à un système de pesée au niveau du poste de contrôle.

Un descriptif technique du centre de tri est présenté dans la notice n°1 de l'annexe 7 "Dossier de déclaration de projet".

## 4.2 Objectifs du projet

Le futur centre de tri interrégional a pour objectif de desservir 1 010 692 habitants de 13 collectivités. La capacité du centre de tri sera de 48 000 tonnes/an de déchets de collecte sélective dont :

- 24 000 t/an d'emballages,
- 24 000 t/an de multimatériaux.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Dans le cadre du projet, il est prévu la construction de :

- bâtiments pour la réception, le tri et l'expédition des déchets : hall de réception amont, hall process tri et hall aval,
- bâtiment administratif et locaux techniques.

Différents travaux sont également prévus comme :

- Travaux VRD (voirie et réseaux divers) pour la circulation des engins, pour l'alimentation en eau potable sur le site, l'électricité et les divers réseaux eaux pluviales, eaux usées. Un parking pour les visiteurs et le personnel sera aménagé,
- Travaux pour l'aménagement des bassins de gestion des eaux pluviales et de régulation des eaux en cas d'incendie,
- Mise en œuvre d'une clôture,
- Installation de deux ponts bascule (un en entrée et un sortie de site).

Les travaux sont prévus à partir du dernier trimestre 2021 pour une durée minimale d'un an.

Les matériaux employés pour les bâtiments sont détaillés dans l'annexe 7 "Dossier de déclaration d'utilité publique" au niveau de la notice n°1 et dans le dossier des annexes (permis de construire).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site sera ouvert de 6h à 21h30, du lundi au vendredi. Cette durée d'ouverture correspond aux deux sessions de tri journalières avec les temps de pause.

Les camions, à leur arrivée sur site, seront pesés une première fois sur un pont bascule à l'entrée du site. Les camions seront accueillis par un agent polyvalent de réception. Après la pesée, les camions se dirigeront directement vers le hall amont afin de procéder au déchargement des matériaux à l'intérieur d'un bâtiment, portes fermées. Les camions seront à nouveau pesés au niveau d'un pont bascule, en sortie de site.

Les matériaux déversés par les camions dans le hall de stockage amont viendront alimenter le process (ligne de tri) qui sera composée d'une ligne "emballages" et d'une ligne "multimatériaux". En fin de process de tri, les matériaux seront soit stockés en balles, en paquet, en vrac ou transférés en compacteur. Ces déchets seront stockés dans le hall de stockage aval. Lorsque les quantités nécessaires à l'enlèvement seront atteintes, les matériaux seront chargés dans les semi-remorques des transporteurs. Une fois chargé, le camion se présentera sur le pont bascule situé en sortie de site pour mesurer la quantité de produits et vérifier qu'il n'est pas en surcharge. Un bon d'expédition lui sera alors remis.

Le site aura également une portée pédagogique avec la visite de la cabine de tri et du process hall de tri ainsi qu'un cheminement piéton à l'extérieur pour découvrir la faune et la flore locale.

Aucun travaux supplémentaire n'est prévu en phase exploitation. Des travaux relatifs à l'entretien des bâtiments et du process de tri pourront néanmoins avoir lieu.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de centre de tri sera soumis à une procédure d'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour les activités identifiées sous la rubrique 2714 (Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719), le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1°) Supérieur ou égal à 1 000 m3.

Le présent dossier d'examen au cas par cas est déposé simultanément dans les deux régions concernées par le projet : Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire. Le projet fera l'objet du dépôt d'un permis de construire. De plus, en parallèle, un dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité des PLU a été déposé auprès des deux MRAe (cf. annexe 7).

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface au plancher totale du centre de tri	14 435 m <sup>2</sup> dont : -3 345 m <sup>2</sup> = hall de tri -2 551 m <sup>2</sup> = hall aval -4 154 m <sup>2</sup> = hall amont -4 385 m <sup>2</sup> = bâtiment d'accueil, locaux techniques et connexes aux bâtiments industriels du centre de tri cf. Annexe n°8

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Zone d'activité de La Croisée  
Lieu-dit "Loublande"  
Mauléon (79 700)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 46° 59' 11" 0    Lat. 00° 50' 44" 5

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "    Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "    Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche du site du projet est située à moins d'1 km à l'Ouest des parcelles du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 n°520012920 "CRETE DU PUY-SAINT-BONNET". La localisation des ZNIEFF par rapport au site est détaillée dans la notice n°2 de l'annexe 7.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE du Maine-et-Loire 3ème échéance a été approuvé le 10 octobre 2019 pour la période 2018-2023. Le PPBE des Deux-Sèvres 3ème échéance a été approuvé le 27 septembre 2019 pour la période 2018-2023. Les parcelles du projet sont comprises dans un secteur affecté par le bruit routier de la RN 249. Un état initial sonore a été réalisé sur site du projet en 2020. Des niveaux sonores admissibles ont été définis pour l'activité du futur centre de tri (cf. études annexes notice n°2 de l'annexe 7).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est située sur des zones humides identifiées par diagnostic pédologique et floristique. La notice n°2 et études connexes dans l'annexe 7 présentent les résultats des diagnostics menés sur le site et aborde les mesures et moyens mis en oeuvre pour éviter, réduire, compenser les potentiels impacts du projet sur ce milieu.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de la Tessoualle est soumise à un PPRN inondations par crue ou débordement de cours d'eau (PPRi Val de Moine) approuvé le 15 octobre 2008. Le site du projet n'est pas situé dans une zone réglementée du PPRi. La localisation du projet vis à vis du périmètre du PPRi est abordée dans la notice n°2 de l'annexe n° 7.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seule de l'eau potable issue du réseau public sera utilisée, pour les besoins des locaux administratifs et sociaux (vestiaires, sanitaires) et pour la défense incendie en cas de sinistre.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet aura un impact sur une partie des zones humides identifiées sur le site du projet. Dans ce cadre, des mesures d'évitement et mesures compensatoires sont prévues par la SPL UniTri. Elles sont présentées au sein de la notice n°2 de l'annexe 7.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est déficitaire en matériaux de remblai pour le terrassement du site. Il nécessitera également des matériaux de construction (béton, acier) pour la construction des bâtiments et des fondations.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet aura une incidence sur une partie des zones humides identifiées sur le site du projet. Dans ce cadre, des mesures d'évitement et des mesures compensatoires sont prévues par la SPL UniTri. Elles sont présentées au sein de la notice n°2 et études connexes de l'annexe 7. Un diagnostic écologique a été réalisé en 2019 et 2020 sur les parcelles du projet par un bureau d'études spécialisé, ce diagnostic est disponible dans les annexes de l'annexe 7.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est à plus de 27 km à l'Est des parcelles du projet. La localisation du projet par rapport au site Natura 2000 est détaillée dans la notice n°2 de l'annexe 7.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet aura une incidence sur une partie des zones humides identifiées sur le site du projet. Dans ce cadre des mesures d'évitement et des mesures compensatoires sont prévues par la SPL UniTri. Elles sont présentées au sein de la notices n°2 et études connexes de l'annexe 7.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implantera sur des parcelles agricoles prévues pour accueillir des activités économiques. Un dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de Mauléon et de la Tessoualle et du PLU de la CA du Bocage Bressuirais est déposé en parallèle du présent dossier. Le dossier complet est consultable en Annexe 7.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de la Tessoualle est concernée par le PPRi Moine approuvé le 15 octobre 2008. Le site du projet n'est cependant pas situé dans une zone réglementée du PPRi. Les communes de la Tessoualle et de Mauléon sont situées dans une zone de sismicité niveau 3 (modérée).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre des déchets qui seront pris en charge sur le futur centre de tri, la RN 249 dans le sens Cholet-Bressuire sera l'axe le plus sollicité. La circulation de 40 camions supplémentaires par jour sur cet axe augmentera très légèrement le trafic. Avec la prévision de 40 camions supplémentaires en moyenne par jour, le trafic de poids lourds sur la RN 249 augmentera de 1,37 % sur l'axe Cholet- Bressuire. A l'échelle du territoire le trafic va diminuer, ce point est abordé plus en détail dans la notice n°1 de l'annexe 7.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet pourra être source de bruit de manière temporaire pendant la phase travaux. L'activité se déroulera uniquement sous bâtiment avec des portes fermées pour limiter au maximum les nuisances sonores à l'extérieur du site. Un état initial du bruit a été élaboré afin de définir les seuils d'émergence à respecter, elle est consultable dans les annexes de l'annexe 7. Une étude acoustique de l'état futur du projet est actuellement en cours de réalisation.



	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les déchets reçus proviennent de la collecte sélective. Ils sont de type papiers, cartons, plastiques, métaux et ne seront pas source d'odeur.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet pourra être source de vibrations de manière temporaire pendant la phase de travaux.</p> <p>Les équipements process sont conçus et installés de façon à ne pas générer de vibrations à l'extérieur du site.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'éclairage sur le site sera limité et il ne sera effectif que pour assurer la sécurité du site lorsque la luminosité naturelle sera faible et la nuit dans des horaires compris entre 6h et 21h30. L'éclairage sera orienté vers le sol. L'activité se déroulera essentiellement sous bâtiment fermé.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les émissions atmosphériques proviendront des gaz d'échappement issus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des engins en phase travaux,</li> <li>- des engins et véhicules circulant sur site en phase exploitation.</li> </ul>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales du site seront séparées en deux réseaux (eaux de toitures et eaux de voirie). La gestion des eaux à l'échelle du site est détaillée dans la notice n°2 de l'annexe 7.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées rejoindront le système d'assainissement collectif de la zone d'activité. Les eaux d'extinction incendie seront dirigées vers deux bassins de rétention (dont un bassin qui collecte également les eaux pluviales d'une partie du site). La gestion des eaux en cas d'incendie sur site est détaillée dans la notice n°2 de l'annexe 7.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Dans le cadre des activités du site, 3 types de déchets seront produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déchets ménagers produits par les locaux administratifs et sociaux,</li> <li>- déchets non dangereux et dangereux produits dans le cadre des opérations d'entretien et de maintenance des engins d'exploitation et équipements.</li> </ul> <p>Ces déchets feront l'objet d'un tri et seront dirigés vers les filières de traitement adéquate.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'intégration paysagère du site a été pensée dès la conception du projet pour limiter l'impact visuel du futur centre de tri et favoriser son intégration dans l'environnement local. Les mesures d'intégration paysagère sont détaillées dans la notice n°2 de l'annexe 7.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet fait l'objet d'un dossier de déclaration de projet pour mise en comptabilité des PLU de La Tessoualle et de Mauléon et du PLUi de l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour pouvoir accueillir le projet de centre de tri sur les parcelles concernées (cf. Annexe 7).

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures mises en œuvre pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont détaillées dans la notice n°2 de l'annexe 7. On peut notamment citer :

- La modification de l'implantation initiale du projet pour réduire la surface de zones humides impactées,
- La gestion séparative des eaux pluviales, des eaux usées et des eaux incendie du site,
- L'intégration paysagère des bâtiments (limitation de la hauteur des bâtiments et formes simples) et du site par la préservation et la restauration de zones humides dégradées sur site et sur la parcelle adjacente au site,
- La restitution des structures de voiries pour maintenir un fonctionnement hydraulique des zones humides,
- La gestion écologique des parcelles en phase exploitation et en phase travaux,
- La limitation et la gestion des déchets produits par l'activité du centre de tri,
- L'étude acoustique de l'état futur du site en cours de réalisation : l'activité se déroulera essentiellement sous bâtiment fermé, de plus un accès direct au site via la RN 249 pour limiter le trafic sur les axes secondaires.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'ensemble des impacts significatifs du projet ont été identifiés et étudiés de façon détaillée au sein de la notice n°2 en Annexe 1 du dossier de "dossier de déclaration de projet" (Annexe 7 du présent dossier). Des mesures ERC ont été mises en œuvre tout au long de la conception du projet. Les impacts du projet sont jugés faibles à modérés. L'enjeu principal réside dans la présence de zones humides sur le terrain. Ce sujet a été étudié de manière approfondie tout comme les aspects faune et flore.

Les éléments permettant d'appréhender l'ensemble des mesures prises est consigné dans l'annexe n°7.

L'exploitation du site sera par ailleurs encadrée par un arrêté préfectoral pris au titre des ICPE (sous le régime d'enregistrement). Ainsi au regard des études d'ores et déjà menées et des mesures prévues, il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n° 7_Dossier de déclaration d'utilité publique Annexe n°8_Plan et surfaces des bâtiments

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

*La Séguinière*

le,

*29/03/2021*

Signature

